



Compte rendu/Procès-verbal-51
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 26/04/2025 à 18h00

Séance du : vingt-six avril deux mille vingt-cinq
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18/04/2025,
Conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT. S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la
mairie de Saint-Auban,
Séance ouverte à 18h00,
Sous la présidence de Claude CEPPI le maire
A été désigné(e) comme secrétaire de séance : M. Hervé ROMANO

Les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau :
Élus : 11. En fonction : 11. Présents : 11 Absents : 0 Procurations : 0

Présents/absents/ à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

01-délibération : Sentier du vertige – Diagnostic écologique

Vu la délibération n°06 en date du 30 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet et le plan de financement de la phase 1 de l'opération de sentier pédestre dénommé « sentier du vertige », cette première phase consistant en l'étude de faisabilité ;

Vu la délibération n°02 en date du 22 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 de l'opération de réalisation du « sentier du vertige » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°01 en date du 01 mars 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement relatif au diagnostic environnemental pour la création du sentier du vertige et sa délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le plan de financement prévisionnel envisagé le 1^{er} mars 2025 était le suivant :

Dépenses :	Recettes :
Montant du projet HT = 37 500.00 €	Espace Valléen = 30 000.00 €
TVA 20 % = 7 500.00 €	Part communale (dont TVA 7 500 €) = 15 000.00 €
Montant TTC du projet = 45 000.00 €	Total = 45 000.00 €

Dans le cadre du programme Espace Valléen du Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur il était prévu de solliciter un financement de 40% auprès de la Région et 40% auprès de l'Etat, soit 80% au total.

Le taux d'intervention Espace Valléen ne pouvant excéder 40% cette année (pas de participation de l'Etat), il est proposé de revoir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses :	Recettes :
Montant du projet HT = 37 500.00 €	Espace Valléen (Région 40%) = 15 000.00 €
TVA 20% = 7 500.00 €	Conseil Départemental = 15 000.00 €
Montant TTC du projet = 45 000.00 €	Part communale (dont TVA 7 500 €) = 15 000.00 €
	Total = 45 000.00 €

La Commune restera attributaire des subventions et se chargera de les restituer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui règlera les dépenses.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3 % du montant HT des études soit une estimation à 1 125 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions dont la commune est attributaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes et autorisations réglementaires nécessaires à ce projet.

02-délibération : Mise à disposition du local communal 240 chemin du collet du moulin à la l'association de chasse la Saint Aubanaise.

Vu la délibération n°01 du 27/07/2019.

Considérant la fin de la mise à disposition au 31/12/2024, du local communal situé 240 chemin du collet du Moulin à « L'association de chasse la Saint Aubanaise ».

Considérant la demande de ladite association de renouveler cette mise à disposition.

Le maire propose :

De renouveler cette mise à disposition aux mêmes conditions précédentes à savoir :

- Mise à disposition : convention pour une durée de 5 années du 01/01/2025 au 31/12/2029.
- Loyer : mise à disposition gratuite
- Charges : les compteurs d'eau et d'électricité restent au nom de la commune mais tous les frais seront récupérés par un titre de recette.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition avec « L'association de chasse la Saint Aubanaise » aux conditions susmentionnées.

03-délibération : Vente de matériel communal PILONNEUSE type BS50-2

Le maire informe :

La commune a acheté en 2017, pour un montant TTC de 2 640.00 euros UNE PILONNEUSE TYPE BS50-2 WACKER NEUSO.

Ce matériel n'ayant plus d'utilité dans la configuration des travaux de voirie communale, il serait souhaitable de le proposer à la vente.

Il est précisé que les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Ce matériel faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Par ailleurs, sur fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération de vendre les biens, le maire étant chargé de l'exécution.

Il est rappelé qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la vente de la PILONNEUSE BS50-2 WACKER NEUSO achetée en 2017.
- De fixer le prix de vente à 1 000.00 euros TTC.
- D'autoriser le maire à procéder à l'exécution de la vente.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette vente.
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel communal.

04-délibération : Syndicat mixte centre de vidéoprotection 06

Approbation des statuts modifiés et de la convention et désignation des délégués

Vu la délibération n°03 du 25/05/2024 portant adhésion au Syndicat mixte centre de vidéoprotection 06.

Le maire propose :

Considérant les observations de la préfecture relatives aux modalités de création de ce Syndicat mixte, il convient : D'approuver les nouveaux statuts modifiés de ce Syndicat mixte.

De désigner deux délégués représentant notre commune.

D'autoriser le maire à signer la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

D'approuver les nouveaux statuts modifiés de ce Syndicat mixte.

De désigner deux délégués représentant la commune de SAINT-AUBAN, à savoir :

- Monsieur Claude CEPPI maire de la commune
et
- Monsieur Hervé ROMANO 3^{ème} adjoint de la commune

D'autoriser le maire à signer la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

Questions diverses

Rue Léon REMOND :

Le conseil municipal se pose la question pourquoi 2 trous ont été faits devant les habitations de la rue Léon REMOND.

Monsieur Jean-Victor CAILLEUX précise que c'est le Syndicat Canal BELLETRUD qui va rehausser les bouches.

Monsieur Jean-Pierre PASCAL demande si la commune ne devrait pas acheter un outil pour déboucher les canalisations.

Monsieur Jean-Victor CAILLEUX va se renseigner sur la pertinence de cet achat éventuel.

Plaques rue/jeu de boules nominatives :

À la suite du décès de Monsieur CUKROWSKI Michel, Mme Alexandra PASCAL informe que plusieurs personnes l'ont sollicitée afin qu'elle demande au conseil municipal si le jeu de boules à la clue puisse être renommé Monsieur CUKROWSKI Michel car celui-ci aimait beaucoup jouer en ce lieu.

Monsieur le maire rappelle que cet endroit porte déjà le nom de « square MADO », personne énormément appréciée et qui avait beaucoup investi de son temps bénévolement pour la commune.

Il est proposé de nommer le jeu de boules des Lattes Monsieur CUKROWSKI Michel.

Monsieur Yves PASCAL, signale tout de même qu'il faudrait aussi nommer la place du lavoir aux Lattes « placette

Monsieur LIEUTAUD *Michel* » cette plaque serait en remerciement de tous les legs qu'il a fait à la commune.

Sécurité communale :

Monsieur le maire informe que l'entreprise SUEZ procède aux travaux d'installation d'un poteau à incendie au BRUNET.

Réunion fibre :

Monsieur le maire informe qu'une réunion publique en présence de Monsieur Jérôme VIAUD se tiendra le samedi 10 mai à la Maison France Service.

Dossier LA FAYE :

Vu la délibération n° 09 du 30/10/2021 portant report de cette affaire lors d'un prochain CM.

Vu la délibération n°04 du 11/12/2021 portant refus de cession voirie communale au lieu-dit la FAYE.

Considérant la réunion de travail du 15/01/2022 (un compte-rendu avait été fait par les participants, mais celui-ci ne précise pas les présents à cette réunion).

Considérant les questions diverses PV n°20 du 29/01/2022, PV n° 41 du 07/05/2024, PV n° 42 du 25/05/2025.

Pour donner suite aux divers débats concernant ce dossier, monsieur le maire informe qu'il a reçu de maître BROC représentant M. Georges TRASTOUR un courrier précisant :

Le souhait de M. Georges TRASTOUR d'acheter une partie de la voirie communale qui traverse son habitation et les bâtiments de son exploitation.

Le conseil municipal précise la complexité de ce dossier, car sauf erreur, ces bâtis sont en indivision et la commune attend toujours un courrier de tous les indivisionnaires.

Location communale pâturage du PENSIER :

Une réunion de travail s'est tenue en mairie avant le conseil municipal concernant ce dossier en présence de Mme Françoise PASCAL, M. François CHOLLET et M. Christian PASCAL.

Mme Alexandra PASCAL informe le conseil municipal que la commune et l'ONF sont dans l'illégalité concernant la location du pâturage du PENSIER.

En effet, elle appuie ses dires après lecture de l'aménagement forestier 2017-2036.

Monsieur le maire est chargé de vérifier ces affirmations auprès des services de l'ONF.

Panneau à l'entrée de la piste du Pensier :

M. François CHOLLET informe qu'après plusieurs discussions avec M. Christian PASCAL, un accord a été trouvé avec celui-ci. En effet, si la mairie installe des panneaux : -Interdiction de stationner-M. Christian PASCAL s'engage à retirer le panneau qu'il a installé à l'entrée de la piste.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de monsieur le préfet qui somme M. Christian PASCAL de retirer ce panneau.

M. Christian PASCAL dit qu'il fait fi de ce courrier et qu'il n'a jamais empêché les secours de passer et « il fait, ce qu'il veut chez lui, car il y a d'autres administrés qui ont bien privatisé du communal ».

Installation de tentes et camping-car sur des terrains privés autour de l'espace écotouristique communal :

M. François CHOLLET informe qu'il faut absolument règlementer ces stationnements qui ont pris une trop grande importance tant dans le nombre que dans le temps.

Pour ce faire, il préconise l'installation d'une chaîne ou d'une barrière ou autres moyens pour canaliser cet afflux sauvage qui pose des questions aussi d'hygiène.

Terrains communaux aux Lattes :

M. François CHOLLET indique qu'il a fait parvenir un courrier à toutes les personnes qui occupaient sans autorisation les terrains communaux au hameau des Lattes.

Il informe qu'avec Mme Alexandra PASCAL ils vont vérifier si tous les terrains ont été débarrassés.

Epicerie communale :

M. François CHOLLET informe qu'il a établi l'appel à candidature pour la location de l'épicerie.

Préparation du bulletin municipal :

Mme Nicole GIBERT informe qu'elle va bientôt éditer le bulletin municipal, M. Hervé ROMANO se propose de lui donner un résumé concernant l'installation de la Fibre.

Festivités estivales :

Mme Alexandra PASCAL informe le conseil municipal que Mme Hélène TRICOT présidente de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Auban l'a avisé que cette année l'amicale organisera un bal et des festivités à l'occasion du 14 juillet.

Prochain conseil municipal : SAMEDI 31 MAI 2025 A 18H00.

Le texte du procès-verbal du conseil municipal du 26/04/2025 est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1ère Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2ème adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3ème adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	